

# **Entrée en force de la décision de portée générale n° 1045**

## **sur l'autorisation de produits fabriqués conformément à des prescriptions techniques étrangères selon l'art. 16c de la Loi fédérale du 6 octobre 1995 sur les entraves techniques au commerce**

---

Publiée le 30 novembre 2010 dans la Feuille fédérale (FF 2010 7386 à 7387), la décision de portée générale n° 1045 de l'Office fédéral de la santé publique sur l'autorisation de produits fabriqués conformément à des prescriptions techniques étrangères selon l'art. 16c de la Loi fédérale du 6 octobre 1995 sur les entraves techniques au commerce est entrée en force le 14 mai 2012.

5 juin 2012

Office fédéral de la santé publique